

Déclaration de place vacante auprès de l'Adem

Tout employeur qui est à la recherche d'un nouveau salarié est tenu de déclarer ce poste vacant auprès de l'Adem (Agence pour le Développement de l'Emploi).

Un formulaire interactif de déclaration de poste vacant est disponible sur le site de l'Adem en français, anglais et allemand.

La déclaration de poste vacant doit se faire au moins 3 jours ouvrables avant toute parution dans la presse ou via un autre moyen de communication. Tout employeur qui ne respecte pas cette obligation est passible, en cas de première infraction, d'une amende allant de 250 € à 2500 €.

Les déclarations de places vacantes sont considérées comme des offres d'emploi. Sauf dispense spécifique, ces offres sont publiées de façon anonyme sur les bornes de l'ADEM. Les demandeurs d'emploi doivent s'adresser à leur conseiller professionnel qui s'assure que leur profil correspond au poste avant de communiquer les coordonnées de l'entreprise.

L'offre est considérée comme ouverte pendant 2 mois. Après l'écoulement de ces 2 mois, l'employeur doit manifester à l'ADEM son souhait de maintenir l'offre d'emploi ouverte.

Lorsque l'ADEM identifie un demandeur d'emploi inscrit qui correspond au profil recherché par l'employeur, elle adresse au demandeur une carte d'assignation invitant le demandeur à se présenter chez l'employeur. L'employeur reçoit une copie de la carte d'assignation, accompagnée d'une note explicative. Quelle que soit sa décision (recrutement ou non), l'employeur est tenu de renvoyer la proposition d'emploi à l'ADEM dûment remplie, en expliquant les raisons de sa décision.

Pour plus d'informations n'hésitez pas à prendre contact avec notre département Legal : legal@securex.lu

Les informations publiées dans le présent article ne sont valables qu'à la date de publication du présent article.

En application de l'article 2, §2 de la loi du 10 août 1991, le Service Juridique de SECUREX Luxembourg S.A. n'étant pas autorisé à exercer la profession d'avocat, limitera toujours ses interventions à la diffusion de renseignements et informations à caractère documentaire.

Les documentations et informations ainsi délivrées ont toujours un caractère d'exemple-type ou de synthèse, de valeur indicative, et sans prétention d'exhaustivité. Le destinataire est seul responsable de l'usage et des interprétations qu'il fait des informations ou documentations visées dans le présent article, des conseils ou actes qu'il en déduit et des résultats qu'il en tire.